



A l'attention de
Monsieur Dominique GAVELLE
Président
Association de Chasse Maritime
du Calaisis
94, Grande Rue
Petit Courgain
62100 – CALAIS

Roquetoire, le 12 avril 2011

Réf : relinst.2011.1.5

*Objet : application de la Convention de Berne
en droit interne*

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite à mon précédent courrier pour vous informer que la question écrite que j'ai posée à Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, sur l'application en droit interne de la Convention de Berne a été validée et est parue au Journal Officiel – Questions du Sénat.

FRANÇOISE HENNERON

SENATEUR DU PAS DE CALAIS

MEMBRE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES

Je vous en joins une copie afin que vous en preniez connaissance.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse qui me sera faite à ce sujet.

En cette attente et restant à votre disposition,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Françoise HENNERON

PJ : 1



QUESTION ECRITE

APPLICATION DE LA CONVENTION DE BERNE EN MATIERE DE CHASSE

Mme Françoise HENNERON appelle l'attention de Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement sur l'application de la Convention de Berne aux arrêtés ministériels pris en matière de chasse.

FRANÇOISE HENNERON

SENATEUR DU PAS DE
CALAIS

MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES

L'Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs a fait réaliser une étude juridique poussée qui conclue que la traduction de la Convention de Berne en droit interne, conformément à l'article 55 de la Constitution, est un droit qui doit être reconnu aux 500 000 chasseurs de gibier d'eau que regroupe cette association.

L'application de la Convention de Berne permettrait, en effet, un assouplissement des dates d'ouverture et de fermeture, revenant aux dates de chasses traditionnelles et de retour des oiseaux migrateurs, répondant ainsi à une demande récurrente et ancienne des chasseurs concernés.

Il serait opportun que cette application puisse se faire avant la prochaine ouverture de la chasse du gibier d'eau prévue en juillet prochain.

En conséquence, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour appliquer la Convention de Berne en droit interne le plus rapidement possible.

Françoise HENNERON